

### **VENTE**

Sauf convention expresse différente entre les parties, les honoraires d'agence seront à la charge du vendeur

Immobilier d'habitation, commercial et professionnel en Ile-de-France (77-91) 4% TTC du prix de vente maximum

Immobilier d'habitation, commercial et professionnel en Province (89-45) 4,5% TTC du prix de vente maximum

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie à/par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable sera celui du détenteur du mandat.

### **LOCATION A USAGE D'HABITATION**

Article 5 de la Loi du 6 juillet 1989 modifié par la Loi ALUR (application au 27 mars 2014)

Organisation des visites, constitution du dossier locataire et rédaction du bail 8€/m<sup>2</sup> charge bailleur - 8€/m<sup>2</sup> charge locataire exigible à la signature du bail

Etat des lieux d'entrée 3€/m<sup>2</sup> charge bailleur - 3€/m<sup>2</sup> charge locataire exigible à la signature du bail

Les montants indiqués s'entendent TTC conformément à la réglementation.

### **LOCATION A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL**

Honoraires à la charge du preneur

5% HT du loyer annuel HT/HC

### **CESSION DE BAUX COMMERCIAUX ET FONDS DE COMMERCE**

Honoraires à la charge du preneur

5% HT du montant de la cession HT

La TVA applicable est celle au taux en vigueur soit actuellement 20%